



Doc. 11595
24 avril 2008

La situation culturelle difficile de la minorité istro-roumaine particulièrement menacée

Proposition de résolution¹

déposée par M. Vlad CUBREACOV et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Constatant que la minorité istro-roumaine habite huit villages (Žejane/Jeiăni, Brdo/Bârda, Jesenovik/ Sucodru, Nova Vas/Nosela, Kostracani/Costerceani, Šušnjevića/Sušneviță/Susgnevizza, Letaj et Zankovci) de la péninsule d'Istrie (Croatie), au nord de l'Adriatique, dans la région historique de Ćićeria, et que cette minorité n'est pas reconnue officiellement par la Croatie;

Constatant également qu'après la seconde guerre mondiale une diaspora istro-roumaine s'est installée en Italie dans la région de Trieste et que des petites communautés d'origine istro-roumaine habitent les localités de Golac et de Polijane en Slovénie au nord de la région historique de Ćićeria;

Rappelant la nature autochtone de la minorité istro-roumaine sur le territoire où elle habite historiquement depuis des siècles;

Notant que l'istro-roumain, cité dans le Livre rouge des langues en danger d'extinction de l'UNESCO comme «en sérieux danger», est un dialecte historique roumain parlé par une population estimée entre 500 et 1 500 personnes qui se désigne elle-même par l'endonyme Rumâni/Rumâri/Rumeri (Roumains), étant appelée par l'exonyme Ćiribiri ou Ćici par les Croates, les Slovènes et les Italiens, et Istro-Roumains par les linguistes;

Compte tenu que, entre 1921 et 1925, à Šušnjevića/Sušneviță a fonctionné l'école «L'empereur Trajan» avec un apprentissage des matières en dialecte istro-roumain et en roumain littéraire, école fondée par le professeur istro-roumain Andrei Glavina;

Prenant note du fait que, ces dernières années, l'Association istro-roumaine Andrei Glavina publie à Trieste (Italie) la revue *Scrisore către frați rumeri* (Lettre aux frères roumains) par ses propres moyens;

Observant avec satisfaction que, au printemps 2000, il a été possible d'organiser à l'université de Pula le premier Congrès istro-roumain;

Regrettant que les Istro-Roumains, en tant que minorité non reconnue officiellement, ne bénéficient d'aucun enseignement public, d'aucune assistance religieuse et ne possèdent aucune presse écrite ou audiovisuelle dans leur propre langue;

Préoccupée par la réduction continue du nombre des Istro-Roumains du fait de leur assimilation par les nationalités environnantes, s'agissant d'une minorité fortement menacée d'extinction;

1. Renvoyée à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, pour prise en compte dans la préparation du rapport sur la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires: Renvoi no 3456 (19e séance, 23 juin 2008).



Appréciant que cette situation préoccupante et même critique n'est pas conforme aux normes et standards du Conseil de l'Europe;

Vu les obligations des Etats membres du Conseil de l'Europe envers les minorités, ainsi que les droits et les obligations des Etats-parents envers les minorités à l'étranger,

L'Assemblée,

Invite les autorités de la Croatie à reconnaître officiellement la minorité istro-roumaine et à lui garantir le respect des droits et des libertés fondamentales tels qu'inscrits dans la Convention européenne des droits de l'homme et notamment des droits linguistiques, culturels et religieux, en particulier dans les domaines suivants:

- enseignement en langue maternelle;
- services religieux en langue maternelle;
- journaux, revues, émissions radio et de télévision en langue maternelle;
- soutien aux associations culturelles des Istro-Roumains;

Invite les autorités de la Roumanie, en tant qu'Etat-parent, à coopérer avec les autorités de la Croatie afin de prendre d'urgence toute mesure nécessaire pour préserver l'identité de la minorité istro-roumaine particulièrement menacée et pour soutenir le dialecte istro-roumain peu parlé;

Invite les autorités de la Croatie à envisager de mettre en œuvre par les moyens les plus appropriés les mesures suivantes:

- l'adoption progressive de la langue maternelle dans l'éducation des enfants (emploi du dialecte istro-roumain au niveau oral dans le préscolaire et des formes normalisées roumaines de la langue maternelle dans l'enseignement primaire);
- le respect et l'aide publique en faveur de l'usage local du dialecte istro-roumain et de la langue roumaine normalisée, et de leur usage courant dans l'enseignement secondaire et par les médias des localités concernées, dans la mesure des nécessités des communautés qui les parlent;
- la permission d'officier des services religieux en dialecte istro-roumain et en langue roumaine normalisée dans les églises des villages istro-roumains, pour que les Istro-Roumains puissent chanter les cantiques dans leur langue maternelle;
- l'organisation de forums internationaux de discussion et de séminaires d'experts pour étudier et dûment répertorier les caractéristiques du dialecte et de la culture istro-roumaine;

Charge sa commission compétente d'inscrire à l'ordre du jour de ses prochaines réunions la question de la minorité istro-roumaine en danger, de suivre de près l'évolution de sa situation et de présenter un rapport sur la question concernée.

Signé (voir au verso)

Signé²:

CUBREACOV Vlad, République de Moldova
ADONTS Avet, Arménie
BERÉNYI József, République slovaque
BOCCHINO Italo, Italie
CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
CLIVETI Minodora, Roumanie
COSARCIUC Valeriu, République de Moldova
FENECHIU Relu, Roumanie, ADLE
GARDETTO Jean-Charles, Monaco, PPE/DC
IWIŃSKI Tadeusz, Pologne, SOC
JAKAVONIS Gediminas, Lituanie
KONEČNÝ Albrecht, Autriche, SOC
L OVOCHKINA Yuliya, Ukraine
LEAHU Angela, République de Moldova
LINDBLAD Göran, Suède, PPE/DC
MAISSEN Theo, Suisse
MARMAZOV Yevhen, Ukraine, GUE
MEREUȚĂ Mircea, Roumanie
MOTA AMARAL João Bosco, Portugal, PPE/DC
NAGHDALYAN Hermine, Arménie, ADLE
NAKASHIDZÉ Nino, Géorgie
NÉMETH Zsolt, Hongrie
PAPADOPOULOS Antigoni, Chypre
PASHAYEVA Ganira, Azerbaïdjan, GDE
POPESCU Ivan, Ukraine, SOC
RIGONI Andrea, Italie, ADLE
ROSSI Alessandro, Saint-Marin
RUSTAMYAN Armen, Arménie, SOC
SASI Kimmo, Finlande, PPE/DC
TEVDORADZE Elene, Géorgie
ȚULEA Oleg, République de Moldova
UNGUREANU Vasile Ioan Dănuț, Roumanie
VALENTINO Giuseppe, Italie, GDE
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC

2. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe démocrate européen
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste